

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE JOLIETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH**

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Sainte-Élisabeth, tenue le 2 juin 2022, à 19h05, au 2195, rue Principale à Sainte-Élisabeth.

Sont présents: Benoit Desrochers, conseiller, Olivier Guilbert Choinière, conseiller, Pierre Coutu, conseiller, Serge Perreault, conseiller, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Louis Bérard, maire.

Sont absente : Marie-Claude Ayotte, conseillère et Josée Leclair, conseillère

Est aussi présente : Catherine Haulard, Directrice générale

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Louis Bérard, Maire, constate le quorum à 19h05, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2022-06-120

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Conformément à l'article 153 du Code municipal l'avis de convocation ayant été signifié tel que requis aux membres du conseil municipal pour cette séance spéciale, le conseil consent à prendre en considération les affaires suivantes :

1. Ouverture et constat du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Entente hors cour Ste-Geneviève-de-Berthier – Approbation de l'entente
5. Vente – Lot 4 781 539 (1331, Rang de la Rivière Sud)
6. Corporation de développement Sainte-Élisabeth – Nominations
7. TECQ – Approbation programmation des travaux (reddition de comptes)
8. Station de pompage (égouts) – Mandat ingénieur mécanique du bâtiment
9. Vérification antécédents criminels (Camp de jour) – Représentante municipale
10. Levée de l'assemblée

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par

D'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-06-121

4. Entente hors cour Ste-Geneviève-de-Berthier – Approbation de l'entente

ATTENDU qu'une entente est survenu entre les parties le 19 mai 2022.

Il est proposé par Benoît Desrochers

Il est résolu :

QUE le Conseil municipal approuve l'entente, en annexe pour en faire partie intégrante, d'approvisionner la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier (rang de la Rivière Sud et Nord) en eau potable pour un maximum journalier de 150 m³.

Il est entendu que si le niveau de nos bassins (Notre-Dame-de-Lourdes) atteint 1.75 mètres, la municipalité de Sainte-Élisabeth réduira l'approvisionnement à Ste-Geneviève-de-Berthier avec un préavis de 24 heures.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-122

5. Vente – Lot 4 781 539 (1331, Rang de la Rivière Sud)

ATTENDU QUE le volume de production d'eau du puits situé sur le lot 4 781 539 ne rencontre pas les besoins minimaux de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal a comme vision d'offrir la possibilité à des nouvelles familles de s'établir dans la municipalité.

Il est proposé par Olivier Guilbert Choinière

Il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à procéder à un appel de propositions pour la vente de la propriété située au 1331, Rang de la Rivière Sud, portant le numéro de lot 4 781 539;

QUE cette vente se fait sans garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur;

QUE tous les frais reliés à cette transaction soient sous la responsabilité de l'acheteur;

QUE le prix plancher pour la vente de cette propriété est de 425,000\$;

QU'UN avis public soit également publié (bureau municipal, journal le Bayollais et site internet de la municipalité) pour diffuser cette annonce de propositions.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-123

6. Corporation de développement Sainte-Élisabeth – Nominations

Il est proposé par Benoît Desrochers

Il est résolu :

QUE le conseil d'administration de la Corporation de développement économique de Sainte-Élisabeth soit la suivante :

Louis Bérard	Administrateur
Josée Leclair	Administrateur
Pierre Coutu	Administrateur
Serge Perreault	Administrateur

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-124

7. TECQ – Approbation programmation des travaux (reddition de comptes)

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Serge Perreault

Il est résolu :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-125

8. Station de pompage (égouts) – Mandat ingénieur mécanique du bâtiment

ATTENDU QUE la construction de la nouvelle station de pompage (bâtiment) requiert les services d'un ingénieur en mécanique/électrique du bâtiment.

Il est proposé par Pierre Coutu

Il est résolu :

D'OCTROYER le contrat pour les plans et devis (génie mécanique/électrique) à Albert Piette & Associés au montant de 21,750\$ plus taxes, le tout selon l'offre de services en annexe pour en faire partie intégrante.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-126

9. Vérification antécédents criminels (Camp de jour) – Représentante municipale

Il est proposé par Serge Perreault

Il est résolu :

Le conseil municipal désigne Mme Isabelle Chauvin à titre de représentante de notre organisme pour signer le protocole d'entente avec la Sûreté du Québec, concernant la vérification des antécédents criminels des employé(e)s du Camp de jour qui pourraient être en contact avec une personne vulnérable tel que défini dans le protocole d'entente.

Le conseil municipal désigne également Mme Isabelle Chauvin à titre de représentante de notre organisme, qui aura la responsabilité d'identifier convenablement avec une pièce d'identité avec photo, toutes les personnes qui consentiront à la vérification de leur antécédent criminel par la Sûreté du Québec.

Le conseil municipal désigne Mme Catherine Haulard à titre de substitut pour accomplir les fonctions reliées aux demandes de filtrage.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-127

12. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Benoît Desrochers

QUE la présente séance soit levée à 19h15.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité